



**Certificat de Spécialisation Encadrement dans le Secteur Sportif  
Spécialité «Activités Aquatiques et de Natation » (AAN)**

Dossier de candidature – Année scolaire 2024-2025

**Dossier à compléter et à retourner au lycée avant le 31 mai 2024**

LYCEE BLAISE PASCAL 11 rue de Dampierre 17400 St Jean d'Angely ( 05.46.32.00.80)

Mail : [ce.0170052p@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0170052p@ac-poitiers.fr)

**RAPPEL : L'inscription en certificat de spécialisation encadrement en secteur sportif (CSE2S) est réservée :**

- Aux candidats, titulaires d'un baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence, et titulaires de la mention complémentaire « Animation-gestion de projets dans le secteur sportif » (MC AG2S)  
ou
- Aux candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel obtenu en ayant validé l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » (UF2S)

En outre, pour être candidat dans cette formation, il est nécessaire de satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation permettant de vérifier le niveau dans le domaine sportif.

La réussite de la CS E2S donne droit à l'obtention d'une carte professionnelle et permet d'exercer le métier d'animateur dans une association, un club sportif, au sein de collectivités locales, structures de vacances ou dans le secteur scolaire.

Son titulaire peut également préparer les concours de la fonction publique territoriale (éducateur territorial des activités physiques et sportives, animateur territorial) ou de la fonction publique hospitalière (animateur).

Le titulaire de la spécialité Activités Aquatiques et de la natation (AAN) obtient le titre de maître-nageur-sauveteur ; Il peut, en autonomie, enseigner les différentes nages et assurer la sécurité des pratiquants. Pour conserver le titre de maître-nageur-sauveteur, il doit suivre un stage de recyclage tous les 5 ans.

**Les exigences pour accéder à cette formation :**

- Etre titulaire de la CS AG2S ou d'un bac professionnel obtenu en ayant validé l'unité facultative « secteur sportif » (UF2S)
- Etre titulaire du BNSSA (Brevet National Secouriste Sauvetage Aquatique) en cours de validité
- Etre titulaire du PSE1 ou PSE2 (Premiers Secours en Equipe) ou diplôme équivalent en cours de validité
- Justifier des tests d'exigences préalable à l'entrée en formation (TEP) : produire une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes 40 maximum. Attestation certifiée au minimum par un BPJEPS AAN avec carte professionnelle en cours de validité
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois et conforme au modèle figurant en annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention AAN du BPJEPS (version en vigueur au 6 décembre 2022)

**Pièces justificatives à joindre à votre dossier**

- \* **Attestation de réussite au 400 mètres nage libre** en moins de 7 minutes 40 secondes (**ANNEXE 1**)
- \* **Attestation PSE1 ou PSE2** ou son équivalent en cours de validité
- \* **Attestation BNSSA**
- \* **Certificat médical** de non contre-indication (**ANNEXE 2**)

## Fiche de candidature à l'entrée en CS E2S

### ETAT CIVIL DU CANDIDAT

**Nom :**

Identifiant National Elève (INE) :

Date de naissance :

Portable élève :

Mail :

Boursier/Boursière :  oui  non

**Prénom:**

Genre :  Fille  Garçon

---

Nom et Prénom du représentant légal 1 :

Tel domicile :

Tel portable :

Adresse du représentant légal 1 :

Code Postal :

Ville :

Mail :

---

Nom et Prénom du représentant légal 2 :

Tel domicile :

Tel portable :

Adresse du représentant légal 2 :

Code Postal :

Ville :

Mail :

---

### ETUDES POURSUIVIES EN 2023 – 2024

Formation suivie :

Etablissement :

Adresse complète :

**Stages réalisés dans le cadre sportif ou dans le cadre universitaire en 2023-2024 :**

Structure d'accueil	Dates	Discipline sportive travaillée ou d'appui	Projet mené le cas échéant

## **Diplômes obtenus antérieurement**

Baccalauréat obtenu (précisez) :

Année d'obtention :

Mention complémentaire AG2S obtenue le :

lieu :

Ou

Unité facultative UF2S obtenue le :

lieu :

Autre diplôme, précisez :

## **Activités sportives**

Discipline :

Club :

N° de licence :

Niveau :     Départemental         Régional         National

Activités d'encadrement / coaching : (précisez)

Expériences dans le secteur sportif (arbitrage, juge, bénévole, etc) : (précisez)



ANNEXE 1

Attestation de réussite au 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes  
en vue de l'entrée en formation  
Certificat de spécialisation Encadrement Educateur Sportif (CS E2S)  
Mention " Activités aquatiques et de la natation " (AAN)

Tous les champs de cette attestation doivent être remplis pour la rendre recevable

Je soussigné (e), Nom ..... Prénom .....  
Intitulé du diplôme .....  
Diplôme n° .....  
Carte professionnelle n° .....  
délivrée par le service : .....  
Certifie que M./ Mme .....  
né (e) le .....  
à .....  
domicilié (e) : .....  
CP Ville .....

a effectué sans aide et sans matériel la distance de 400 mètres en nage libre dans un temps de  
.....minutes ..... secondes.

Le temps maximum pour rendre cette attestation recevable est de 7 minutes et 40 secondes

Date de la réalisation : ...../...../.....

Lieu de la réalisation : .....

Signature du certificateur

Signature du titulaire

## ANNEXE 2-1

### MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE ET À L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS PRATIQUÉES AU COURS DE LA FORMATION

Je soussigné (e), ....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné,

M./ Mme , ..... candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice et à l'encadrement de ces activités physiques et sportives concernées par le diplôme.

J'atteste en particulier que M./ Mme ..... présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

**Sans correction** : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil, mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque oeil.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

**Avec correction** :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10) ;

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre oeil corrigé. La vision nulle à un oeil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du médecin)

## ANNEXE 2-2

### INFORMATIONS AU MÉDECIN

#### **A. Activités pratiquées au cours de la formation :**

Le candidat à la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

#### **B. Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap**

La réglementation du diplôme prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et au sport peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.